

pendant six ans il a refusé. Comment pourrions-nous espérer davantage du gouvernement manitobain ? Ses membres ont été élus sur cette question, comment peuvent-ils revenir sur leur décision ?

**Nous avons donc droit de demander au gouvernement fédéral de nous donner une loi, non pas un compromis, qui pourrait être brisé quelques années après, mais une loi.**

Lors de la confédération canadienne, les protestants ont demandé au gouvernement fédéral l'adoption d'une loi pour les protéger en cas d'oppression de la part des catholiques de la province de Québec.

Pourquoi refuserait-on au Manitoba ce qu'on a accordé à la province de Québec ?

*Mes chers amis, vous voulez nous aider, eh bien ! donnez-nous cette loi. Demandez aux candidats qui se présentent s'ils veulent nous donner une loi fédérale réparatrice. Assurez-vous surtout des dispositions des chefs. C'est ce que nous espérons.*

*Voilà ma pensée : je tenais à vous l'exprimer.*

Ottawa, 18 mai 1896.—Le mandement a été publié, hier dans toutes les églises, sans commentaires. Dans la soirée, Mgr Langevin a prêché dans l'église du Sacré-Cœur. La plus grande partie de son discours a porté sur la Sainte Vierge-Marie, dont il a exalté la puissance et les vertus, mais il a parlé ensuite de la question des écoles. Certaines gens, a-t-il dit, me reprochent de me mêler de politique. Ils oublient que la question des écoles du Manitoba est une question religieuse autant que politique. On m'accuse encore de causer un tort considérable à un certain parti, mais ce même parti m'a repoussé lorsque je suis allé lui demander de restituer à la minorité de mon diocèse,

les écoles qu'on lui a enlevées. Je suis obligé de voir à ce que les catholiques du Manitoba soient, d'après la constitution, réintégrés dans leurs droits. Il s'agit ici d'une affaire nationale intéressant tout le pays. L'avenir de la race française dépend de la solution de la difficulté. **Ceux qui sont opposés à la loi réparatrice sont nos ennemis.** Ces derniers se retranchant derrière les droits des provinces, mais que sont ces droits comparés à ceux des de la religion ? Il y a aussi les droits du gouvernement fédéral qui sont supérieurs à ceux des provinces. Je vous demande a dit Sa Grandeur, en terminant, de mettre de côté toute divergence d'opinion politique et de vous unir dans l'intérêt de votre race, en venant au secours de vos frères opprimés du Manitoba.

La lettre du Père Lacombe à  
M. Laurier.

Montréal, 20 janvier 1896.

L'HON. M. WILFRID LAURIER, M. P.  
Ottawa.

Bien cher Monsieur,

Dans ce temps si critique, pour la question des écoles du Manitoba, permettez à un vieux missionnaire, aujourd'hui, le représentant des évêques de notre pays, dans cette cause qui nous préoccupe tous, permettez-moi, dis-je, de faire appel à votre foi, à votre patriotisme et à votre esprit de justice, pour vous supplier de vous rendre à notre demande. C'est au nom de nos évêques de la Hiérarchie et des Canadiens catholiques, que nous demandons à votre parti dont vous êtes le si digne chef, de nous aider à régler cette fameuse question, et cela en votant avec nous la loi remédiate.

Nous ne  
pour le g  
qui doit  
que cela  
jours à la

Je con  
considéro  
bonne vol  
part et de  
tique, ser  
de votre  
élections

Je dois  
pas acce  
quête, p  
ferons l'i

Si, ce  
croyez p  
juste dem  
qui veut  
soit battu  
bon jusq  
informe  
pat com  
clergé, se  
qui auron

Veuille  
qui me fi  
je ne sois  
dant je p  
bons terr  
gardé ce  
citoyen r  
pour être

Je fais  
Providence  
votre éni  
commun

Je der  
cèrement

Votre t

(Sig